

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL174

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe  
Nouvelle Gauche

-----

### ARTICLE 24

Après la première occurrence du mot :

« résident »,

supprimer la fin du 1° de l'article L. 321-4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention "ou, à Mayotte, à l'étranger mineur né sur le territoire français dont au moins l'un des parents est titulaire d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident".

Cet amendement vise à supprimer une disposition dérogatoire pour Mayotte.

Cette disposition prévoit qu'à Mayotte, pour pouvoir bénéficier d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM), l'étranger mineur doit être né sur le territoire français.